

Bruxelles, le 24 juin 2020 (OR. en)

9075/20

Dossier interinstitutionnel: 2020/0066 (COD)

VOTE 38 INF 130 PUBLIC 48 CODEC 545

NOTE

Objet:

- Résultat du vote
- RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) n° 575/2013 et (UE) 2019/876 en ce qui concerne certains ajustements à apporter en réponse à la pandémie de COVID-19
 - = Adoption de l'acte législatif
 - Dérogation au délai de huit semaines prévu à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'UE
 - = Résultat de la procédure écrite achevée le 24 juin 2020

Le résultat du vote sur l'acte législatif visé ci-dessus figure à l'annexe 1 de la présente note. Document de référence:

PE-CONS 18/20

date d'adoption par le Coreper de la décision de recourir à la procédure écrite 24 juin 2020

Les déclarations et/ou explications de vote figurent à l'annexe 2 de la présente note.

9075/20 ms

DG F 2C FR



General Secretariat of the Council

Institution: Council of the European Union

Session: Configuration:

2020/0066 (COD) (Document: 18/20) Item:

Voting Rule: qualified majority

Subject: (EU) No 575/2013 and (EU) 2019/876 as regards certain adjustments in response to the COVID-19 pandemic REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL amending Regulations

Vote	Members	Population (%)
① Yes	26	98,77%
● No	0	0%
Abstain	1	1,23%
Not participating	0	
Total	27	



Member State	Weighting	Vote	Member State	Weighting	Vote
BELGIQUE/BELGIË	2,56	\odot	LIETUVA	0,62	[ledot]
вългария	1,56	①	LUXEMBOURG	0,14	\odot
CESKÁ REPUBLIKA	2,35	\odot	MAGYARORSZÁG	2,18	[lacktriangledown]
DANMARK	1,30	①	MALTA	0,11	[lacktriangle]
DEUTSCHLAND	18,54	\odot	NEDERLAND	3,89	\odot
EESTI	0,30	①	ÖSTERREICH	1,98	\odot
EIRE/IRELAND	1,10	①	POLSKA	8,49	\odot
ΕΛΛΆΔΑ	2,40	①	PORTUGAL	2,30	$[lackbox{\textcircled{1}}]$
ESPAÑA	10,49	①	ROMÂNIA	4,34	\odot
FRANCE	14,98	①	SLOVENIJA	0,47	$[lackbox{\textcircled{1}}]$
THRVATSKA	0,91	①	SLOVENSKO	1,22	$[oldsymbol{\odot}]$
ITALIA	13,65	①	₩ SUOMI/FINLAND	1,23	0
ΚΎΠΡΟΣ	0,20	①	SVERIGE	2,29	\odot
LATVIJA	0,43	\odot			\otimes

^{*}When acting on a proposal from the Commission or the High Representative, qualified majority is reached if at least 55 % of members vote in favour (15 MS) accounting for at least 65% of the population

For information: http://www.consilium.europa.eu/public-vote

Déclaration de la Finlande

D'une manière générale, la Finlande se félicite des efforts déployés pour alléger temporairement les contraintes pesant sur les banques afin de faciliter l'octroi de prêts d'urgence pendant la pandémie mondiale.

Toutefois, la Finlande est d'avis que le cadre prudentiel ne devrait faire l'objet que de modifications temporaires et de modifications ciblant directement les effets de la pandémie dans le contexte d'une procédure accélérée sans analyse d'impact et sans un délai suffisant pour permettre aux parlements nationaux d'évaluer les modifications, comme le prévoit l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, annexé aux traités.

Les modifications qui ont obtenu l'appui de la majorité qualifiée au Conseil et du Parlement européen prévoient un allègement supplémentaire des exigences de fonds propres pour les banques. Dans le même temps, elles augmentent les risques découlant des bilans des banques. C'est un élément que la Finlande prendra en considération lors de l'examen de nouvelles mesures de partage des risques dans le cadre de l'union bancaire. Seul un secteur bancaire sain et stable pourra continuer d'accorder des prêts à l'économie réelle tout au long de la récession. La Finlande nourrit en particulier des préoccupations concernant les modifications qui renforcent encore l'interdépendance entre les banques et les emprunteurs souverains en Europe, alors même qu'il faudrait revoir complètement le traitement réglementaire des expositions souveraines pour faire en sorte que les risques que ces expositions font courir aux banques soient dûment pris en compte dans la réglementation prudentielle.

Déclaration de la Grèce

La Grèce est consciente de l'importance et se félicite des modifications ciblées apportées au règlement sur les exigences de fonds propres afin de faciliter l'octroi de prêts bancaires en réponse à la crise de la COVID-19.

Toutefois, la Grèce déplore le manque d'ambition du texte final sur les deux points essentiels suivants:

- a) l'UE ne fait pas pleinement usage de la flexibilité offerte au niveau international concernant les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, n'assurant donc pas ainsi des conditions égales pour tous au niveau international et au sein de l'UE; et
- b) la réintroduction temporaire de "filtres prudentiels" pour les expositions souveraines est d'une durée trop courte, ce qui limite la valeur ajoutée de cette disposition.